

I - GÉNÉRALITÉS

Le présent programme des travaux a pour objet de définir dans les grandes lignes, les travaux d'aménagements nécessaires à la réalisation d'un lotissement, projeté rue de la Fontaine, sur la commune de VAUGRIGNEUSE (Essonne).

La topographie actuelle est régulière, avec une pente descendante de l'ordre de 3.5%, dans le sens OUEST - EST.

Le terrain est bordé :

- au Nord, par une parcelle privée ZC n°36,
- à l'Est, par la rue de la Fontaine,
- au Sud par une parcelle privée ZC n°34,
- à l'ouest, par une parcelle communale ZC n°17.

Les travaux seront exécutés en 1 (une) tranche administrative et 1 (une) phase d'exécution.

II – TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS GENERAUX

La terre végétale sera décapée sur toute la surface des travaux d'infrastructures et réutilisée au maximum dans les zones d'espaces verts et de reprofilage.

Il est prévu certains terrassements sur l'emprise de la voie nouvelle (voirie et réseaux).

III - ACCÈS ET VOIRIE

La desserte du lotissement se fera à partir de la rue de la Fontaine, via une voie nouvelle à sens unique, réalisé par TERRE A MAISONS.

L'aménagement concernant l'entrée et sortie du futur lotissement "Résidence de la Besace" sur la rue de la Fontaine sera réalisé en concertation avec le Département, la Commune et l'aménageur. Il sera conforme aux prescriptions techniques et réglementaires (ex: suppression de l'îlot existant) des services concernés.

Le futur carrefour sera aménagé comme tel :

Le passage piéton existant rue de la Fontaine sera conservé et un nouveau sera créé.

L'îlot existant sera supprimé

Un STOP et sa bande seront implantés à la sortie de la voie nouvelle.

Un passage piéton sera réalisé sur la voie nouvelle entre la future circulation douce.

Un panneau Zone de rencontre sera implanté à l'entrée du futur lotissement.

Le tout conformément au plan de composition (Pièce PA4 et Pièce PA8e).

Profil de la voirie

- Zone de rencontre emprise de la voie entre 8.00 et 8.50,
- Chaussée et piétons : largeur variable,
- parkings, bateaux ou espaces verts : 2.50m de large.

Les constitutions seront réalisées en 1 phase et seront arrêtées au projet définitif en accord avec le bureau d'étude des sols et les services techniques de la commune (ou son représentant). Elles seront conformes aux prescriptions techniques éditées par le Ministère des Transports (SETRA).

A) CHAUSSÉE - ACCES AUX LOTS ET TROTTOIR

VAUGRIGNEUSE (91)

Elle pourra avoir la constitution suivante :

- traitement à la chaux et aux liants hydrauliques si le sol le permet sinon en granulaire (pierres non gélives) sur une épaisseur de 45 cm (géotextile anti-contaminant, 30 cm de 40/70 et 15 cm de 0/31.5).
- couche d'accrochage,
- grave bitume sur 6cm
- enrobés BBSG 0/10 sur 5cm.

Les espaces piétons et croisement de voies mixtes auront pour finition du grenailage.

Les chaussées seront bloquées par des bordures de type T2 avec des vues de 0 à 14cm pour les secteurs nécessitant des accès piétons et de 5 pour le reste du projet.

B) PARKINGS

Ils pourront avoir la constitution suivante :

- géotextile anti-contaminant,
- pierres non gélives type calcaire 0/31.5 sur 25 cm,
- Finition en dalle de stabilisation de gravier.

Ils seront bloqués par des bordures de type P1 ou T2.

C) LE MAIL ET LA CIRCULATION DOUCE

Ils pourront avoir la constitution suivante :

- géotextile anti-contaminant,
- pierres non gélives type calcaire 0/31.5 sur 15 cm,
- stabilisé sur 5cm.

La liaison douce pourra être bordée par une volige bois.

D) ESPACES VERTS

Ils pourront avoir la constitution suivante :

- terre végétale sur épaisseur de 30cm,
- engazonnement.

IV - ASSAINISSEMENT

L'assainissement de l'opération sera de type séparatif **conformément au plan d'assainissement (Pièce PA8b).**

A) EAUX PLUVIALES

Généralités

Les eaux de la voirie et des lots seront conduites vers des zones de rétentions étanches sous chaussée, via des canalisations neuves PVC CR8 Ø 300.

Des ouvrages de régulation et de traitement seront également mis en œuvre.

Le rejet à l'exutoire superficiel sera étudié et arrêté au projet définitif **avec, et en accord de la Commune et le syndicat de l'orge.**

Les branchements Ø160 PVC CR8, seront réalisés jusqu'aux tabourets (ou ouvrages similaires) implantés en limite de propriété.

Les modalités techniques, matériels, matériaux, équipements et dimensions seront conformes aux prescriptions du gestionnaire du réseau.

Volume de rétention

Le volume nécessaire calculé avec la formule Ile-de-France, pour une période de retour de 20ans et un débit de fuite autorisé de 1 l/s (surface active environ 10 000 m²) est d'environ 510m³.

L'étude de sol et les essais de perméabilité réalisés sur site ont démontré une perméabilité moyenne à très faible d'une vitesse d'infiltration de 1,9.10⁻⁷ m/s

La capacité de stockage est établie pour limiter ce débit de restitution pour une pluie d'occurrence vingtennale.

Calcul du volume de rétention

Calcul des volumes de rétention suivant la méthode des pluies et le Règlement du Syndicat de l'Orge				
	Surfaces étanches	Pluie vingtennale durée → 4h * 50mm x Surface soit 500 m ³ /Ha ou 5.0m ³ pour 100m ²	Volumes de rétention	
Emprises Constructions : plan de composition	5620			281
Emprise Voiries : plan de composition	4650			233
TOTAUX	10 450			513

Conformément au règlement d'assainissement du SIBSO (article 66), le stockage et les ouvrages de régulation seront dimensionnés de façon à respecter le rejet à 1,2 l/s par hectare de terrain **imperméabilisé (toitures & voiries)**.

Toutes les grilles de récupération des eaux de pluies seront équipées d'une décantation d'une profondeur minimum de 30cm. Les regards de visite des collecteurs EP pourront également être pourvus de décantation (si demande du Gestionnaire du réseau).

Le réseau fera l'objet des essais suivants :

- passage caméra,
- essais d'étanchéité,
- vérification des pentes,
- Essais de compactages,
- vérification des branchements.

Tous les ouvrages feront l'objet d'une réception avec la Commune ou son gestionnaire.

B) EAUX USEES

Généralités

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant rue de la Fontaine, via une canalisation neuve Ø200 PVC CR8 .

Les branchements Ø160 PVC CR8, seront réalisés jusqu'aux tabourets (ou ouvrages similaires) implantés en limite de propriété.

Le tout conformément au plan assainissement (Pièce PA8b).

V – EAU POTABLE – DEFENSE INCENDIE

L'opération sera desservie par une canalisation neuve, raccordée aux réseaux existants.

Les branchements des lots seront réalisés jusqu'aux citerneaux (ou ouvrages similaires), implantés en limite de propriété.

La Défense Incendie sera assurée par un poteau (ou bouche) à créer dans l'opération, face au lot n°6. Les modalités techniques, matériels, matériaux, équipements et dimensions seront conformes aux prescriptions du gestionnaire du réseau.

Le tout conformément au plan des réseaux divers (Pièce PA8c).

VI – ELECTRICITE

L'opération sera desservie par un réseau basse tension enterré neuf, à partir du réseau existant sur la rue de la Fontaine ou d'un transformateur à créer.

Les branchements des lots seront réalisés jusqu'aux coffrets ENEDIS implantés en limite de propriété.

Les prestations dues par l'aménageur seront conformes à la convention établie avec ENEDIS.

Le raccordement sur réseau existant sera à étudier avec ENEDIS (un transformateur pourra être envisagé) et arrêté au projet définitif.

Les modalités techniques, matériels, matériaux, équipements et dimensions seront conformes aux prescriptions d'ENEDIS et notamment à la convention passée avec l'aménageur.

Le tout conformément au plan des réseaux divers (Pièce PA8c).

VII – TELECOMUNICATION ET FIBRE OPTIQUE

L'opération sera desservie par un réseau de fourreaux neuf (3Ø 42/45 Orange + 1 Ø60 Fibre), à partir du réseau existant sur la rue de la Fontaine.

Les branchements des lots (4 fourreaux Ø25/28), seront réalisés jusqu'aux citerneaux (ou ouvrages similaires) implantés en limite de propriété.

VAUGRIGNEUSE (91)

Le raccordement sur le réseau existant sera à étudier avec ORANGE et arrêté au projet définitif.
Les modalités techniques, matériels, matériaux, équipements et nombre de fourreaux seront conformes aux prescriptions d'ORANGE.

Le tout conformément au plan des réseaux divers (Pièce PA8c).

VIII – ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public de l'opération sera assuré par des candélabres implantés aux abords de la voie nouvelle à partir du réseau existant sur la rue de la Fontaine.

L'éclairage sera de type intelligent avec système d'abaissement de puissance.

Le raccordement sur le réseau existant sera à étudier avec le gestionnaire du réseau (un transformateur + armoire de commande pourront être envisagés) et arrêté au projet définitif.

Les candélabres seront mis à la terre via une câblette en cuivre posée en pleine terre.

Les candélabres et les lanternes seront conformes aux demandes de la Commune.

Les modalités techniques et matériels seront adaptés et conformes à l'étude d'éclairage.

Le tout conformément au plan des réseaux divers (Pièce PA8c).

IX - ESPACES VERTS

Des espaces verts sont prévus aux abords de la voie nouvelle, dans la continuité des parkings et accès aux lots.

Le choix des végétaux et essences seront arrêtés au projet définitif, en accord avec la commune.

Le tout conformément à la pièce PA10.

X - MOBILIER URBAIN

Le mobilier urbain et la signalisation mis en place sur l'opération seront choisis et réalisés conformément aux normes en vigueur et en accord avec les Services Techniques de la Commune et le Département de l'ESSONNE.

Le tout conformément aux pièces PA 4, PA8d et PA8e.

XI - COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La voirie à créer permettra aux véhicules du gestionnaire d'effectuer le ramassage des points d'apport volontaires sans manœuvres ni demi-tour

Le projet sera conforme aux prescriptions du gestionnaire.

IMPORTANT:

Tous les travaux seront réalisés conformément aux plans de projet et aux documents annexes qui seront soumis, avant appels d'offres et démarrage, aux accords de la Commune et de ses représentants.

Les travaux seront réalisés en une (1) phase, comprenant notamment :

- les travaux préparatoires et terrassements,
- la viabilisation des lots,
- la réalisation du réseau d'éclairage,
- la pose des bordures,
- la réalisation des parkings, bateaux, trottoirs et espaces verts,
- la réalisation de la couche de roulement sur chaussée,
- la mise en œuvre de mobilier et signalisation.

VAUGRIGNEUSE (91)